

CONVENTION DE STAGE

La convention de stage est le **document contractuel déterminant du stage**. Elle comporte des dispositions obligatoires et tout ce qui relève de la mission du stagiaire et de l'organisation pratique du stage.

Elle sera signée par : le stagiaire (et le cas échéant son représentant légal), l'université (la direction et l'enseignant-référent) et l'organisme d'accueil (la direction et le tuteur).

Chaque partie peut s'y référer à tout moment et ce sont les dispositions de cette convention qui seront vérifiées en cas de problème.